

14-05-2018

**Réunion du CCU  
Ville de Mont-Tremblant  
Lundi 14 mai 2018**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 14 mai 2018 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président	M. Claude Girard
M. Pascal De Bellefeuille, <i>prend place à 11 h 40</i>	M. Yvon Labonté
M. Guillaume George	Mme Roxanne Lacasse

***Est absent***

M. Joël Charbonneau

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

**CCU18-05-076 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. [Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2018](#)
4. Retiré
5. [Demande de dérogation mineure 2018-DM-058 – Implantation d'un garage attenant en cour avant – 237, chemin du Pont-de-Fer – \[REDACTED\]](#)
6. [Demande de dérogation mineure 2018-DM-059 – Implantation d'un 2<sup>e</sup> garage sur un terrain vacant – Rue Emond – \[REDACTED\]](#)
7. [Demande de dérogation mineure 2018-DM-082 – Augmentation de la longueur de la façade sans décrochement et de la superficie du garage – 10, chemin de la Charmille – \[REDACTED\]](#)
8. [Demande de dérogation mineure 2018-DM-065 – Réduction du nombre de chambres dans une maison de pension – 552-556, rue Labelle – \[REDACTED\]](#)
9. [Demande de dérogation mineure 2018-DM-081 – Augmentation de la superficie d'affichage – 349, route 117 – BMR \(Yves Gagnon\)](#)
10. [Demande de dérogation mineure 2018-DM-083 – Augmentation de la hauteur d'une clôture et empiètement en marge avant – 2760, chemin du Village – \[REDACTED\]](#)
11. Agrandissement d'une allée d'accès – 1250, chemin du Village – Caserne d'incendie Ville Mt-Tremblant
  - a) [Demande de dérogation mineure 2018-DM-045 – Réduction de la distance avec le bâtiment et augmentation de largeur](#)
  - b) [PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2018-011](#)
12. PIIA-11 Site du patrimoine Beattie des Pins et noyau patrimonial – M. Eric Falardeau
  - a) [PIIA 2018-075 – Construction neuve – rue Labelle \(lot 3 278 764\)](#)
  - b) [PIIA 2018-085 - Aménagement de 2 cases de stationnement – 863-865, rue Beattie](#)
13. [PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village 2018-044 - Rénovation et ajout d'une marquise – 5100, montée Ryan - Fondation La Traversée \(Ville de Mont-Tremblant\)](#)
14. [PIIA-05 Tronçon villageois / villégiature 2018-069 – Rénovations extérieures – 105, rue Saint-Germain – \[REDACTED\]](#)

14-05-2018

15. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-042 – Remblai – Chemin de Brébeuf – 2439-1021 Québec inc \[REDACTED\]](#)
16. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-068 – Rénovation \(Ajout de portes de garage\) – 496, rue de Saint-Jovite – Lave-Auto Mont-Tremblant](#)
17. [PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-073 – Enseigne – 975, rue Lauzon – Clinique podiatrique Au Pied de la Montagne](#)
18. [PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2018-019 – Enseigne rattachée – 785, rue de Saint-Jovite – Remax Mont-Tremblant](#)
19. [PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-071 – Enseigne – 414, rue de Saint-Jovite – Nicole Brault Design](#)
20. [PIIA-08 Base sud 2018-070 – Enseigne sur auvent – 116, chemin de Kandahar – Helly Hansen USA](#)
21. [PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2018-072 – Enseigne – 1595, route 117 – Sima Jovitel Piscines et Spas](#)
22. Divers
  - a) [Formation de l'Association québécoise d'urbanisme – les 1er et 2 juin à Lévy](#)
  - b) [Demande de dérogation mineure 2018-DM-089 – Augmentation de la hauteur d'un muret en cour avant – 145, chemin de la Grosse-Roche – M. \[REDACTED\]](#)
  - c) [PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2018-079 – Enseigne – Mille Pâtes – 780, rue de Saint-Jovite](#)
23. [Prochaine réunion : le 18 juin 2018](#)
24. [Levée de la réunion](#)

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU18-05-077 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2018**

Il est proposé par madame Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2018 comme il a été déposé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU18-05-078 5. Demande de dérogation mineure 2018-DM-058 – Implantation d'un garage attenant en cour avant – 237, chemin du Pont-de-Fer – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-058 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 237, chemin du Pont-de-Fer;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un garage attenant en partie dans la cour avant alors que le règlement de zonage (2008)-102 ne le permet pas;

**CONSIDÉRANT QUE** le débordement en cour avant est d'à peine 1,24 mètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet prévoit l'ajout d'une toiture au-dessus de la porte d'entrée principale qui s'intègre bien à la résidence;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

14-05-2018

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-058 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Jean-Marc Clément, numéro 68 993-B, minute 8 445 et daté du 28 novembre 2017 ainsi qu'au plan de la façade avant projetée de la firme Design 89 déposé le 24 octobre 2017;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-079 6. Demande de dérogation mineure 2018-DM-059 – Implantation d'un 2e garage sur un terrain vacant – Rue Emond – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-059 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé sur la rue Émond;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un second garage isolé sur un lot sans bâtiment principal alors que le règlement de zonage (2008)-102 exige la présence d'une résidence pour la construction d'un garage isolé et limite son nombre à un seul;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant est également propriétaire de la résidence voisine (380, rue Émond) qui est dérogoire par sa superficie et par l'implantation de certains éléments telles la piscine et l'installation septique;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la demande a une superficie de plus de 70 000 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au requérant du fait qu'il lui est possible d'agrandir le lot du 380, rue Émond pour y englober le garage projeté et que, par ailleurs, cette solution réglerait plusieurs problèmes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-059 ci-haut décrite.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-080 7. Demande de dérogation mineure 2018-DM-082 – Augmentation de la longueur de la façade sans décrochement et de la superficie du garage – 10, chemin de la Charmille – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-082 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 10, chemin de la Charmille;

14-05-2018

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de déroger au règlement de zonage (2008)-102 en régularisant la construction :

- d'un garage intégré dont la superficie équivaut à 279 %, plutôt qu'à 75 %, de celle du rez-de-chaussée;
- de la résidence dont la façade a une longueur sans décrochement horizontal de 24,38 mètres, plutôt que de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a eu émission d'un permis de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence d'un avant-toit ainsi qu'une variation de couleurs au niveau du revêtement extérieur atténuent la linéarité de la façade;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-082, soit la construction d'un garage intégré à des fins résidentielles représentant 279 % de la superficie du rez-de-chaussée et la façade de 24,38 mètres sans décrochement horizontal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-081 8. Demande de dérogation mineure 2018-DM-065 – Réduction du nombre de chambres dans une maison de pension – 552-556, rue Labelle – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-065 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 552-556, rue Labelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'exploitation d'une maison de pension avec 2 chambres plutôt que 3;

**CONSIDÉRANT QUE** les maisons de pension comblent un besoin en logements pour les travailleurs de l'industrie touristique;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-065 ci-haut décrite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-082 9. Demande de dérogation mineure 2018-DM-081 – Augmentation de la superficie d'affichage – 349, route 117 – BMR (Yves Gagnon) - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-081 a été déposée à l'égard de l'immeuble commercial situé au 349, route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'affiches dans une vitrine sur une superficie de 5 mètres carrés de

14-05-2018

la vitrine alors que le règlement de zonage (2008)-102 limite la superficie d'affichage à 1 mètre carré;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux à la requérante puisqu'elle peut intégrer, à son enseigne sur poteaux, un court message promotionnel d'une superficie correspondant à un maximum 20 % de la superficie de l'enseigne;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil, par souci d'équité envers les commerçants de la route 117, de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-081 ci-haut décrite.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Les membres du CCU estiment que cet aspect de la réglementation, notamment les normes du 30 % et du maximum de 1 mètre carré, devrait être revu pour certains secteurs de la Ville, dont la route 117, en tenant compte de paramètres esthétiques et des contraintes éventuellement imposées par la MRC. M. Guillaume Georges est intéressé à s'impliquer dans cette discussion.

**CCU18-05-083 10. Demande de dérogation mineure 2018-DM-083 – Augmentation de la hauteur d'une clôture et empiètement en marge avant – 2760, chemin du Village – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-083 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 2760, chemin du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet de remplacer 2 clôtures qui dérogent au règlement de zonage (2008)-102, soit :

- une clôture de bois d'une hauteur de 1,83 mètre, plutôt que de 0,75 mètre;
- une clôture entourant un terrain de tennis implantée à 0,75 mètre, plutôt qu'à 10 mètres, de la ligne avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice sérieux à la requérante qui peut rénover sa clôture en bois en y appliquant le principe des droits acquis, soit une rénovation sur 75 % de celle-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil :

- d'accepter le volet de la demande de dérogation mineure 2018-DM-083 qui concerne l'empiètement en marge avant de la clôture de tennis;
- de refuser le volet de la demande de dérogation mineure 2018-DM-083 qui concerne l'augmentation de la hauteur de la clôture de bois;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation partielle de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés

14-05-2018

par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-084 11a) Demande de dérogation mineure 2018-DM-045 – Réduction de la distance avec le bâtiment et augmentation de largeur - 1250, chemin du Village – Caserne d'incendie Ville de Mont-Tremblant - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-045 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1250, chemin du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'agrandissement de l'allée d'accès de la caserne d'incendie qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- son implantation accolée au bâtiment plutôt qu'à 1 mètre de celui-ci;
- sa largeur de 25 mètres plutôt que de 9 mètres;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

#### **ET IL EST RÉSOLU :**

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-045 ci-haut décrite;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-085 11b) PIIA-05 Tronçon de transition villageois / villégiature 2018-011 - Agrandissement d'une allée d'accès – 1250, chemin du Village – Caserne d'incendie Ville Mt-Tremblant - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'élargissement de l'allée d'accès de la caserne sise au 1250, chemin du Village et ce, jusqu'à la cour latérale gauche du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2018-DM-045;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

14-05-2018

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'agrandissement de l'allée d'accès au 1250, chemin du Village à la condition suivante :

- la construction de bordure en asphalte de chaque côté de l'allée d'accès.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU18-05-086 12a) PIIA-11 Site du patrimoine Beattie des Pins et noyau patrimonial 2018-075 – Construction neuve – rue Labelle (lot 3 278 764) – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur un terrain vacant en bordure de la rue Labelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le gabarit du bâtiment est trop imposant pour le milieu bâti dans lequel il s'insère;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction sur le lot 3 278 764 conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27765, minute 6827, daté du 19 avril 2018 et amendé le 10 mai 2018 ainsi qu'aux plans des élévations réalisés par la dessinatrice en architecture madame Marie-Eve Chaput dans leur version déposée les 26 avril et 1<sup>er</sup> mai 2018; le tout aux conditions suivantes :

- que la hauteur du bâtiment soit réduite par le retrait d'un étage ou le remplacement de la toiture à 4 versants par un toit plat. Si cette 2<sup>e</sup> option est retenue que des corbeaux soient insérés à la toiture et que le revêtement en bardeaux de la toiture de la galerie soit remplacée pour un toit en tôle, détails architecturaux rappelant la fin du XIXe siècle;
- qu'un plan des aménagements paysagers projetés soit déposé en conservant le maximum des arbres matures déjà existants et en prévoyant la plantation d'une haie sur la ligne latérale droite.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU18-05-087 12b) PIIA-11 Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial 2018-085 - Aménagement de 2 cases de stationnement – 863-865, rue Beattie – M [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT** la résolution du conseil CM18 02 048 qui entérinait la recommandation CCU18 01 012, à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour 1 des 2 logements du 865, rue Beattie, le plus près possible de la ligne gauche de la propriété et qu'elle mesure 3,05 mètres de large par 9,15 mètres de long;

14-05-2018

**CONSIDÉRANT** la recommandation conditionnelle CCU18 05 086 pour la construction d'une habitation multifamiliale sur le lot où le l'aire de stationnement du second logement du 865, rue Beattie était aménagée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction d'une case de stationnement additionnelle accolée sur la case déjà approuvée et avec les mêmes dimensions, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27765, minute 6827, daté au 19 avril et amendé au 10 mai 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-088 13. PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village 2018-044 - Rénovation et ajout d'une marquise – 5100, montée Ryan - Fondation La Traversée (Ville de Mont-Tremblant) - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser des travaux de rénovation sur le bâtiment sis au 5100, montée Ryan qui logera une maison de soins palliatifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visent plus spécifiquement l'ajout d'une marquise en façade du bâtiment, le remplacement de 9 portes existantes par de nouvelles en aluminium et verre ainsi que la construction de 2 rampes d'accès sur les élévations latérale gauche et arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT** la localisation du bâtiment à l'intersection de 2 corridors de signature (la montée Ryan et la rue Labelle), à proximité du bureau d'information touristique et le projet d'abattre l'écran d'arbres du côté de la rue Labelle pour y construire un stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec le bâtiment d'origine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser le projet de rénovation du 5100, montée Ryan, et plus spécifiquement l'architecture de la marquise, telle que



14-05-2018

décrite dans les plans de Les Architectes Gagnier Villeneuve, datés du 9 avril 2018 et déposés le 24 avril 2018.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU18-05-089 14. PIIA-05 Tronçon villageois / villégiature 2018-069 – Rénovations extérieures – 105, rue Saint-Germain – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation extérieure de la résidence unifamiliale isolée localisée en bordure du chemin de Village et de la rue Saint-Germain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 105, rue Saint-Germain conformément à la demande des requérants déposée le 9 avril 2018 et à la condition suivante :

- le remplacement du revêtement extérieur projeté en fibre pressée (Canexel) par un revêtement de bois de la même teinte.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CCU18-05-090 15. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-042 – Remblai – Chemin de Brébeuf – 2439-1021 Québec inc. [REDACTED] - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des travaux de décontamination, une demande a été déposée à l'effet de remblayer un lot vacant sur le chemin de Brébeuf afin de l'égaliser avec les terrains adjacents, dont la rue Marier, de le semer et d'y planter quelques arbres;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

14-05-2018

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de remblai sur le lot 3 280 394 aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager qui prévoit un ensemencement complet du terrain remblayé;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ et maximum 10 000 \$).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-091 16. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-068 – Rénovation (Ajout de portes de garage) – 496, rue de Saint-Jovite – Lave-Auto Mont-Tremblant - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'ajout de 4 portes de garage au Lave-Auto Mont-Tremblant en opération au 496, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'ajouter 4 portes de garage, de couleur blanche et à 6 fenêtres, au 496, rue de Saint-Jovite, à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-092 17. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-073 – Enseigne – 975, rue Lauzon – Clinique podiatrice Au Pied de la Montagne - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante pour annoncer la clinique podiatrice Au Pied de la Montagne qui se relocalise au 975, rue Lauzon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

14-05-2018

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la clinique podiatrique Au Pied de la Montagne au 975, rue Lauzon, conformément au plan de la firme Lessard Grafik déposé le 18 avril 2018 et à la condition suivante :

- que les coins de l'enseigne soient arrondis ou un encadrement ajouté pour la distinguer d'une carte d'affaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-093 18. PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2018-019 – Enseigne rattachée – 785, rue de Saint-Jovite – Remax Mont-Tremblant - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** faisant suite à la recommandation d'acceptation conditionnelle CCU18-03-046 entérinée par le conseil sous la résolution CM18 04 148, une demande modifiée a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne rattachée pour l'agence immobilière Remax Mont-Tremblant localisée au 785, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette nouvelle proposition est plus intéressante que la précédente mais qu'elle pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec l'architecture de cette maison à toit mansardé auquel elle se rattache;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le courtier Remax opérant au 785, rue de Saint-Jovite, conformément au plan de Enseignes des Laurentides daté du 21 février 2018 dans sa version déposé le 30 avril 2018; le tout aux conditions suivantes :

- que le pourtour de l'enseigne soit gravé de couleur bleue;
- que les 2 lignes de texte sous l'inscription « Re/Max » soient retirés;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

14-05-2018

**CCU18-05-094 19. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-071 – Enseigne – 414, rue de Saint-Jovite – Nicole Brault Design - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le commerce Nicole Brault Design opérant au 414, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour la boutique Nicole Brault Design relocalisée au 414, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Momentum dans sa version déposée le 9 mai 2018 et aux conditions suivantes :

- que l'enseigne soit distancée par rapport aux poteaux afin d'alléger l'ensemble;
- qu'un aménagement paysager de qualité et proportionnel soit réalisé à la base de l'enseigne;
- qu'une garantie financière au montant de 500 \$ soit déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-095 20. PIIA-08 Base sud 2018-070 – Enseigne sur auvent – 116, chemin de Kandahar – Helly Hansen USA - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement de l'auvent lettré localisé au-dessus de la porte d'entrée de la boutique Helly Hansen opérant au 116, chemin de Kandahar;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Guillaume Georges

14-05-2018

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne sur auvent pour la boutique Helly Hansen USA situé au 116, chemin de Kandahar, conformément aux plans déposés le 16 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Pascal De Bellefeuille prend place. Il est 11 h 40.

**CCU18-05-096 21. PIIA-13 Corridor de commerces structurants 2018-072 – Enseigne – 1595, route 117 – Sima Jovitel Piscines et Spas - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne sur poteau pour annoncer le commerce Sima Jovitel Piscines et Spas opérant au 1595, route 117;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne Sima Jovitel Piscines et Spas au 1595, route 117 conformément au plan de Lessard Grafik déposé le 6 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-097 22b) Demande de dérogation mineure 2018-DM-089 – Augmentation de la hauteur d'un muret en cour avant – 145, chemin de la Grosse-Roche – M. [REDACTED]**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-089 a été déposée à l'égard de l'immeuble en construction situé au 145, chemin de la Grosse-Roche;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est à l'effet d'autoriser l'érection d'un mur de soutènement, en cour avant, d'une hauteur de 4,9 mètres plutôt que de 1 mètre tel que prescrit par le règlement de zonage (2008)-102;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle construction est dans une forte pente et que le propriétaire souhaite s'aménager un espace de vie de 6 mètres devant sa résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le mur de soutènement sera érigé à environ 3 mètres de l'emprise de la rue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yvon Labonté

14-05-2018

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-089 ci-haut décrite et ce, conformément au croquis réalisé par Excavation Miller 2014 et déposé le 14 mai 2018 et aux conditions suivantes :
  - la plantation de conifères d'une hauteur de 1,5 mètre devant le mur de soutènement du côté de la rue;
  - le dépôt d'un plan d'ingénieur certifiant la solidité et la sécurité du mur;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CCU18-05-098 22c) PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel 2018-079 - Enseigne – Mille Pâtes – 780, rue de Saint-Jovite - Recommandation au conseil**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une enseigne projetante pour annoncer le restaurant boutique Mille Pâtes opérant au 780, rue de Saint-Jovite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment à toit plat à plan carré auquel elle se rattache;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le restaurant-boutique Mille Pâtes situé au 780, rue de Saint-Jovite, conformément au plan déposé le 27 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**22 a) Formation de l'Association québécoise d'urbanisme – les 1er et 2 juin à Lévy**

Messieurs Carol Matte, Yvon Labonté et Pascal De Bellefeuille sont intéressés à participer à la formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Lévis les 1<sup>er</sup> et 2 juin prochain. Ils confirmeront avec la secrétaire Lise Benoit après avoir vérifié leur disponibilité.

**23. Prochaine réunion**

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 18 juin 2018.

14-05-2018

**CCU18-05-099 24. Levée de la réunion**

Il est proposé par M. Yvon Labonté

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 12 h.

---

Carol Matte  
Président

---

Stéphane Martin, secrétaire  
Coordonnateur gestion du développe-  
ment et service aux entreprises